PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Mardi 25 JUIN 2019 à 20 H 45

Convocation du 19 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf.

Le vingt-cinq juin, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHEVALIER Daniel, Maire.

<u>Présents:</u> Monsieur Daniel CHEVALIER, Maire, Mesdames Sabine BREDOUX, Françoise ESTEOULE, Messieurs Philippe BAPTIST, Jacques RADÉ, Franck PAILLOUX, adjoints, Mesdames Sandrine GILBERT, Valérie ABRIOUX, Marie-José GOULD, Carole JACQUES, Messieurs Guy BRANET, Lucien COCHARD, Jean-Pierre SIVADIER, Nicolas DESCAMPS, Alain FRANGI conseillers municipaux

Avaient donné pouvoir:

Absents: Mesdames Lucie ESNAULT et Héloïse ACHILLE-BONIFACE, Monsieur Julien BAEYAERT

Secrétaire de séance : M. Guy BRANET

I. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mai 2019

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2019 est adopté

II.PATRIMOINE : Création d'une servitude d'ancrage et d'appui sur les propriétés privées. (19/06/33)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit, et notamment l'article 23, les dispositions des articles L 171-2 à L 171-11 du code de la voirie routière, qui ne concernaient que la ville de Paris, ont été étendues à toutes les communes sous réserve d'acceptation par l'assemblée délibérante,

VU le Code de la voirie routière et notamment Les articles L 171-2 à L 171-11 du code de la voirie routière permettent aux collectivités d'établir, sans autorisation préalable, des supports et ancrages pour les appareils d'éclairage public et de signalisation ou pour les canalisations et les appareillages s'y rapportant. Ces équipements peuvent être soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, soit sur les toits et terrasses des bâtiments à la condition que l'on puisse y accéder de l'extérieur, soit sur tous ouvrages ou saillies sur ou sous la voie publique dépendant des immeubles riverains. La pose d'appuis sur les murs des façades ou sur les toits et terrasses des bâtiments ne peut faire obstacle au droit du propriétaire de démolir, réparer ou surélever. La pose de supports ou de canalisations dans un terrain privé ouvert et non bâti ne fait pas non plus obstacle au droit du propriétaire de se clore ou de bâtir. À défaut d'accord amiable avec les propriétaires intéressés, la décision autorisant la pose de supports, de canalisations ou d'appareillages sur les propriétés privées est prise après enquête publique.

CONSIDERANT les programmes de travaux d'éclairage public sur le territoire communal et afin de faciliter l'action de la commune, notamment pour favoriser l'accessibilité du domaine public et sécuriser les déplacements des usagers, il est proposé au conseil municipal d'appliquer à la commune de Villeneuve le Comte, les dispositions des articles L 171-2 à L 171-11 du code de la voirie routière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITÉ (14 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION)

DÉCIDE d'appliquer à la commune de Villeneuve le Comte, les dispositions des articles L 171-2 à L 171-11 du code de la voirie routière.

III. FINANCES: Autorisation permanente des poursuites accordée au comptable public (19/06/34)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-4, L 1615-5 et R 2342-4,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux, Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies mobilières.



IV.AFFAIRES SCOLAIRES : Modification du règlement intérieur des services périscolaires (19/06/35)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier les règlements intérieurs des services périscolaires (restauration scolaire, accueil périscolaire et ALSH),

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

Approuve les règlements intérieurs de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'ALSH,

V.JEUNESSE : Tarifs Actions Ados 2019/2020 (19/06/36)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, CONSIDÉRANT l'avis de la commission Jeunesse et Sports,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ

DIT que la cotisation annuelle est de 20 euros et que ce tarif est reconductible chaque année sauf délibération modifiant le montant, APPROUVE le tableau des tarifs 2019/2020 ci-dessous :

DATE	NOM DE LA SORTIE	LIEUX	HORAIRES	NOMBRE DE PLACES	TARIFS
VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2019	SOIREE LASER GAME	BAILLY ROMAINVILLIERS	SOIREE	20	10 €
VENDREDI 11 OCTOBRE 2019	SOIREE BOWLING	TORCY	SOIREE	12	10 €
VENDREDI 22 NOVEMBRE 2019	SOIREE POKER	VILLENEUVE LE COMTE	SOIREE	ILLIMITEE	5€
VENDREDI 13 DECEMBRE 2019	SOIREE CINE + MCDO	DISNEY VILLAGE	SOIREE	24	10 €
SAMEDI 11 JANVIER 2020	SORTIE ESCAPE GAME	SERRIS	AM	24	10 €
VENDREDI 7 FEVRIER 2020	SOIREE JEUX	VILLENEUVE LE COMTE	SOIREE	ILLIMITEE	GRATUIT
SAMEDI 21 MARS 2020	SORTIE ACCROBRANCHE	VILLENEUVE LE COMTE	JOURNEE	12	10 €
SAMEDI 18 AVRIL 2019	SOIREE SPECTACLE	SERRIS	SOIREE	12	15 €
SAMEDI 16 MAI 2020	SORTIE EVENEMENT SPORTIF	A DEFINIR	AM	12	15 €
SAMEDI 13 JUIN 2020	SORTIE VILLAGES NATURE	VILLENEUVE LE COMTE	AM	12	10 €
1 SEMAINE DE JUILLET 2020	SEJOUR ADOS	A DEFINIR	SEMAINE	12	A DEFINIR SELON COUT



VI. PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un poste pour besoin occasionnel (19/06/37)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

CONSIDÉRANT le séjour ados organisé du 6 au 13 juillet 2019,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un poste occasionnel d'adjoint territorial d'animation pour accompagner les jeunes durant ce séjour,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE:

Du 6 au 13 juillet 2019 inclus, la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial en temps complet, PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours

VII QUESTIONS DIVERSES

Evènements:

- L'association VDK, organisatrice de l'évènement, a informé Val d'Europe Agglomération, le 25 juin dernier, de sa décision d'annuler le festival Val de Rock, suite à des difficultés économiques et aux faibles ventes de billets.
- Le spectacle de fin d'année de l'ALSH du 19 juin dernier a encore été un beau succès. Tous les enfants ont dansé et chanté pour le plaisir de leur famille. Bravo à l'équipe et aux enfants.
- La fête de la musique et le feu de la St Jean qui ont eu lieu le 21 juin ont été une grande réussite. Des remerciements à tous les bénévoles qui ont participé à l'organisation de cette manifestation : élus, personnel communal, l'Ambiance Villecomtoise, Christian BENOIT, Bruno FERET, Mme GELAUDE, les sociétés ADMENT et LELIEVRE, Mme FRUGIER et Mme MASSON, les pompiers de Chessy, Mr BONGRAND ingénieur du son et bien sûr les musiciens.
- 6/7 juillet 2019 : fête communale avec défilé aux lampions, feu d'artifice et fête foraine
- 14 juillet 2019 : bal populaire
- 8 septembre 2019 : forum des associations et brocante

Subvention:

Mr le Maire présente au Conseil Municipal un récapitulatif des subventions demandées au cours des dernières années et de celles qui ont été attribuées à la commune. Il déplore que pour l'année 2019, aucune subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) n'est été retenue par la Sous-Préfecture.

Décision n°1 : Convention avec Val d'Europe Agglomération pour le financement du concert proposé, en partenariat avec Excellart, le 12 mai dernier : A Bocca Chiusa.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45